

Département du Gard

COMMUNE DE VERFEUIL
12 Place Jean Marcel
30630 VERFEUIL

SEANCE DU 6 OCTOBRE

Nombre de conseillers :

Exercice :

Présents :

Votants :

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 6 octobre à dix heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.

Date de la convocation :

2 octobre 2023

Présents : PESENTI Chantal, ROBERT Myriam, MICHAÏLLE Gérard, AJASSE Eric, L'HOTEL Olivier, DONNAT Jean-Marc, MARC Sylvain, CORBA Sébastien, GERONDEAU Lucas, IMBERT Franceline

Absents excusés : COURCIER Nadine, SERRE Fabrice

Date d'affichage :

2 octobre 2023

Procuration : TOLEDO Florent pour PESENTI Chantal

Secrétaire de séance : Franceline IMBERT

La séance débute à 18 heures 35

Madame le Maire fait signer la feuille de présence.

Madame Franceline IMBERT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du dernier compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2023 qui est signé et approuvé.

11 POUR

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que le référent déontologue exerce auprès de l'ensemble des agents qui officient dans les collectivités et établissements qui lui sont reliés une fonction de conseil sur les obligations déontologiques, le respect de la laïcité et l'alerte éthique. Il exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il n'intervient pas sur les questions statutaires et les affaires disciplinaires ou contentieuses.

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après discussion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte que la commune fasse appel à un référent déontologue
- Désigne Monsieur Michel ALLHEILIG
- A pris en compte que le référent sera rémunéré par la commune lors de chaque intervention.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

PROJET DOMAINE DE BRES

Madame le Maire rapporte que la société EARL de Brès souhaite développer un projet touristique au lieudit de Brès sur la commune de Goudargues. A l'heure actuelle le domaine accueille 250 personnes. Il est dit qu'il manque une offre d'hébergement permettant de répondre à la demande de la clientèle.

Le projet porte donc sur le renforcement du domaine existant par la création de nouveaux équipements, 100 chambres supplémentaires. L'objectif étant d'améliorer l'offre touristique du territoire. Le PADD SCOT du Gard Rhodanien a pour but de transformer le territoire en misant sur l'innovation touristique en tenant compte des enjeux paysagers, environnementaux et la prise en compte du risque. Le projet prend une place de 7 hectares environ. Afin de mettre en œuvre le projet, il est nécessaire de faire évoluer le SCOT du Gard Rhodanien ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de Goudargues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prise d'une motion suivant le mail envoyé à l'Agglomération du Gard Rhodanien en date du 30 septembre 2023 (confer annexe mail)**

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Madame le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 724 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte de créer une réserve communale**

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de régulariser les comptes concernant les écritures liées au dégrèvement sur contributions directes, il y a lieu de procéder au virement ci-dessous

- **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615231	Voirie	4655.00 €

- **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	7391178	Dégrèvement taxe habitation locaux vacants	4655.00 €

REGULARISATIONS CADASTRALES

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur plusieurs régularisations cadastrales

1^{ère} modification :

- La modification de la parcelle C126 contenant actuellement 1 a 10 ca appartenant à Madame Valérie SERRE est divisée en deux parcelles.
- L'une de 91 ca restant propriété de Madame Valérie SERRE et l'autre de 16 ca revenant au domaine privé de la commune.

En échange, la commune cède à Madame Valérie SERRE, 14 ca du domaine privé de la commune.

2^{ème} modification :

Suite aux travaux réalisés, Montée d'Orengue, il est nécessaire que 23 m2 de la parcelle

E 845, appartenant à Monsieur DUBOIS, soit rétrocédée au domaine public de la commune, et de la même manière, 55 m3 de la parcelle E 844 appartenant à Madame Marie GUEYDON DE DIVES, soit rétrocédée au domaine public de la commune.

3^{ème} modification :

Afin de permettre l'extension de la MARPA, il convient de détacher une partie de la parcelle E 889 et E 803 appartenant à la commune afin de l'annexer à l'avenant du bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les modifications énoncées, ci-dessus.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

REPRISE DELIBERATION RIFSEEP

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Régime indemnitaire existe depuis 2019, il convient de procéder à sa révision à minima tous les 4 ans.

Le projet de révision du RIFSEEP a été envoyé au comité social territorial et

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 septembre 2023 favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de réviser le régime indemnitaire, les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à procéder au virement ci-dessus.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

PENALITES RETARD RESERVATION REPAS CANTINE

Les commandes des repas pour la cantine sont soumises à un règlement bien précis à savoir qu'il faut réserver les repas avant le mercredi minuit. Il est constaté par le service de réservation que de plus en plus souvent le règlement n'est pas respecté, ce qui désorganise tout le système (mairie, école et prestataire).

Il est proposé de mettre en place un tarif majoré qui sera appliqué systématiquement lors des réservations effectuées hors délai. Le tarif majoré est proposé à **5 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT :

- Mise en place d'un tarif majoré pour tout repas pris en dehors de la plage horaire de réservation comme la stipule de règlement.
- Tarif du repas majoré : 5 €

Suite à cette modification le règlement de la cantine sera changé en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D ELECTRICITE

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Elle propose au conseil de fixer le montant de la

redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 01er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

SUBVENTION APE

Madame le Maire dépose sur le bureau la demande de l'Association des Parents d'élèves. Il s'agit d'une demande de subvention pour le projet éducatif d'école 2023-2024, séjour proposé aux enfants CP-CM2 soit 40 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés

- Une subvention d'un montant de 2080 € (40 € par élèves) va être attribuée pour le projet pédagogique classe de neige 2023-2024 et pour une sortie pour la classe de maternelles.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

Mr AJASSE n'a pas pris part au vote.

QUESTIONS DIVERSES :

- Majoration de taxe d'habitation pour les logements secondaires et logements vacants : information sur la majoration de la taxe d'habitation. Elle sera à voter avant le 1er octobre 2024
- L'école de Verfeuil a obtenu le label Ecole Numérique suite à l'acquisition d'outils informatiques.
- DFCI L34 ouverture de coupe de bois sur une longueur de 5 à 10 mètres : Mr Corba explique que l'épareuse coupe la DFCI L26 et s'abîme. On se pose la question sur les autres DFCI à nettoyer et à élargir, notamment la L34. L'idée étant d'ouvrir en affouage sur 100 mètres et 3mètres de profondeur et de l'ouvrir aux habitants de Verfeuil. C'est assez compliqué à gérer, notamment sur la sécurité des personnes. Les coupes seraient ouvertes à la population, pour un coût de 200 € pour 7 stères (modalités à redéfinir). Dossier à suivre.
- Les côtes du Rhône primeur organise une randonnée cycliste le 18 novembre 2023. Ils demandent de passer dans le village et d'organiser un ravitaillement. Le conseil municipal est favorable à cette manifestation.
- Harmonie Jardin va réintervenir sur le cimetière vers le 20 octobre 2023, afin qu'il soit propre pour le 1er novembre.

- Restitution de l'INSEE du dernier recensement de la population : 585 habitants permanents, 113 résidences secondaires et 24 logements vacants.
- Vente de bois : Réalisée par l'ONF, ce qui est revenu à 4692€.
- 29 octobre / marche pour Octobre rose : La mairie va participer à l'achat de quiches et pizza à la boulangerie Pain de Sucre, pour l'apéritif après marche. Deux parcours sont prévus de 6 et 9km.
- L'opération brioches pour l'UNAPEI seront vendues sur le marché le dimanche des 14 et 21 octobre et distribution aux habitants.
- Projet des cartes postales anciennes : elles seront installées sur un présentoir, devant les bâtiments concernés.
- Projet d'habillement du transformateur de Montée d'Orengue : diverses propositions ont été proposées aux habitants, plutôt végétal. Les habitants doivent ramener leurs réponses au secrétariat de la Mairie.
- Restaurant des Concluses de Verfeuil : Le restaurant et l'habitation sont à vente. La réflexion est à mener pour un achat communal afin d'y installer la cantine. Des recherches vont être effectuées pour voir les diverses subventions qui pourraient être obtenues en vue de la réhabilitation du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h24

La secrétaire de séance
Franceline IMBERT



Madame le Maire
Chantal PESENTI



